



**Centre Canadien de la statistique juridique
Programme des services policiers**

**Programme de déclaration uniforme
de la criminalité**

**Notes pour l'année 2005,
Canada/Provinces/RMR**



**Statistique
Canada**

**Statistics
Canada**

Canada

Notes pour L'année 2005, Canada/Provinces/RMR

- 1/ Chaque année durant la production des statistiques de la criminalité, **les données de l'année précédente sont révisées** en réponse aux mises à jour et changements communiqués par les services policiers.
- 2/ Les données sur la criminalité de février à avril 2005 pour le service de police d'**Abbotsford** sont des estimations en raison de l'implantation d'un nouveau système de gestion de dossiers. Par conséquent, les comparaisons avec les données des années antérieures doivent être faites avec prudence.
- 3/ Les données sur la criminalité pour les mois de janvier à février 2005 pour le service de police de **West Vancouver** sont des estimations. Par conséquent, les comparaisons avec les données des années antérieures doivent être faites avec prudence.
- 4/ Les données sur l'introduction par effraction, les infractions relatives aux armes, et la violation des conditions de la liberté sous caution pour le Service de police de **Toronto** en 2005 sont des estimations en raison de nouvelles méthodes de traitement de données adoptées avec l'implantation d'un nouveau système de gestion de dossiers. Par conséquent, les comparaisons avec les données des années antérieures doivent être faites avec prudence.
- 5/ En 2005, le service de police de **York** a mis en application un nouveau système de gestion de dossiers. Par conséquent, les comparaisons avec les données des années antérieures doivent être faites avec prudence.
- 6/ En raison d'une amélioration de la méthode de collecte de données en 2005, la GRC a, pour la première fois, déclarée les affaires de **fausse monnaie** déposée dans les banques. Alors, des estimations s'appliquent à certains services policiers pour 2004. Par conséquent, les comparaisons avec les données des années antérieures doivent être faites avec prudence.
- 7/ Certaines infractions sont estimées pour le **comté de Halifax** en 2005. Ces estimations seront réexaminées au cours de l'année suivante, ce qui pourrait mener à la révision des estimations de 2005 lors de la production des statistiques de la criminalité en 2007. Les comparaisons doivent donc être faites avec prudence.
- 8/ Certaines infractions sont estimées pour quelques détachements de la GRC des **Territoires du Nord-Ouest** pour 2005. Ces estimations seront réexaminées au cours de l'année suivante, ce qui pourrait mener à la révision des estimations de 2005 lors de la production des statistiques de la criminalité en 2007.
- 9/ Certaines infractions sont estimées pour quelques détachements de la GRC au **Nunavut** pour 2005. Ces estimations seront réexaminées au cours de l'année suivante, ce qui pourrait mener à la révision des estimations de 2005 lors de la production des statistiques de la criminalité en 2007.
- 10/ **Les taux sont basés sur les estimations de la population** dérivées des estimations fournies de la division de démographie de statistique Canada. Les estimations sont ajustées pour un sous dénombrement de recensement net.
- 11/ Au Canada, il y a deux **sources principales d'information statistique sur la criminalité**: des statistiques policières et des enquêtes sur la victimisation. Contrairement aux données policières (Programme DUC), qui sont limités aux incidents portés à l'attention de la police, les données de la victimisation sont obtenues au moyen d'une enquête téléphonique menée tous les cinq ans, dans laquelle on s'enquiert des expériences personnelles de victimisation des Canadiens de 15 ans et plus tout en leur demandant s'ils ont signalé ou non à la police les incidents dont ils ont été victimes.

L'Enquête sociale générale (ESG) permet de recueillir des données sur huit types d'infraction, dont quatre seulement (voies de fait, agression sexuelle, introduction par effraction, vol de véhicules à moteur) peuvent faire l'objet de comparaisons directes avec les données du **Programme DUC**. Dans l'ensemble, les résultats de l'ESG révèlent que le taux de déclaration à la police a légèrement fléchi entre les deux dernières périodes d'enquête, chutant de 37 % en 1999 à 34 % en 2004 (Gannon et Mihorean, 2005). De plus, les résultats indiquent que le taux de déclaration à la police varie selon le type d'infraction et la région. En 2004, 34 % des incidents de victimisation avec violence ont été signalés à la police. Plus précisément, les taux de déclaration étaient de 39 % pour les voies de fait, de 8 % pour les agressions sexuelles et de 46 % pour les vols qualifiés de biens personnels.

Il convient de noter que plus de la moitié des incidents de violence non signalés n'avaient pas été portés à l'attention de la police parce que la victime estimait qu'il n'était pas suffisamment important. Il se peut, par conséquent, que l'infraction ait été trop peu importante pour en informer la police. Les taux de déclaration à la police les plus élevés ont été enregistrés pour les types d'infraction contre les biens les plus graves, c'est-à-dire les introductions par effraction (54 %) et les vols de véhicules à moteur (49 %).

Notes Historique

Notes spécifiques aux offenses

- 1/ Les données sur les **homicides** sont tirées de la base de données de l'Enquête sur l'homicide.
- 2/ Par suite des enquêtes en cours à Port Coquitlam, en Colombie-Britannique, on a inclus dans les données de la RMR de Vancouver 5 **homicides** déclarés en 2004, 7 homicides déclarés en 2003 et 15 homicides déclarés en 2002 qui ont eu lieu au cours d'années précédentes. Les homicides sont comptés dans l'année au cours de laquelle la police a déposé le rapport.
- 3/ En 1983, des modifications au Code criminel ont affecté la classification des infractions de **voies de fait, d'agressions sexuelles et d'enlèvements**. En raison des modifications à la définition des infractions, des nouveaux codes d'infractions ont été introduits en 1983 pour remplacer les anciens codes. Donc, les données relatives à ces infractions ne sont pas disponibles avant 1983.
- 4/ De 1977 à 1984, la valeur monétaire rattachée à « **vol sur** » et « **vol sous** » était de 200 \$. De 1985 à 1994, cette même valeur est passée à 1 000 \$ et depuis 1995, elle est de 5 000 \$. En raison de la valeur monétaire changeante définissant cette infraction au fil des années, des comparaisons chronologiques ne devraient pas être effectuées.
- 5/ En 2003, on a déclaré une forte hausse du nombre d'**autres affaires du Code criminel** dans la ville de Montréal, des augmentations se produisant dans d'autres territoires ont probablement contribué à une sur déclaration pour cette ville. Cette situation est attribuable au fait qu'un certain nombre de centres de traitement de données sont centralisés dans le cœur de Montréal. Il est à noter, toutefois, que l'accroissement des affaires de contrefaçon de monnaie à Montréal était comparable aux augmentations observées dans d'autres régions canadiennes.
- 6/ Tous les augmentations des « **crimes contre l'ordre public** » peut être attribuée, en partie, à une initiative à l'échelle nationale relative à la qualité des données entreprise par la Gendarmerie royale du Canada (GRC) afin d'assigner correctement les types infractions agrégés sous cette étiquette d'infraction.
- 7/ Entre 1992 et 1999, toutes les infractions de **méfait** en Ontario sont compilées sous méfait-dommage matériel au-dessus de 1 000 \$. Depuis 1999, toutes les infractions de méfait en Ontario sont compilées sous méfait-dommage matériel au-dessus de 5 000 \$.

8/ Il y a une rupture dans la série chronologique de la catégorie « **Armes offensives** » due à différentes infractions assignées à cette catégorie en 1999.

9/ Antérieurement à 1999, nombreux détachement de la Gendarmerie royale du Canada en Saskatchewan contait double les affaires de **conduite avec facultés affaiblies**. Ce sur dénombrement était corrigé en 1999, par conséquent, les comparaisons avec les données des années antérieures doivent être faites avec prudence. Il est recommandé que l'analyse des affaires de conduite avec facultés affaiblies soit basée sur les personnes chargées et non sur l'incident.

10/ Entre 1977 et 1984, le code 101 était assigné à la **Loi sur les jeunes délinquants**. Le code 101 n'a pas été utilisé de 1985 à 1998. En 1999, un code a été assigné de nouveau à la **Loi sur les armes à feu**. La comparaison au fil des années de ce code ne devrait donc pas être effectuée.

11/ Les comparaisons entre les sous-catégories de **vols de moins** et les **vols de plus** (vols de bicyclettes, vols de véhicules à moteur et autres vols) de 2004 doivent être faites avec prudence avec les années antérieures en raison de questions relatives à la qualité des données liées au codage des types de vols.

Notes spécifiques aux Juridiction

1/ Une restructuration historique a été effectuée en 1999 affectant la totalité des unités de la **SQ** (concordance des territoires avec les limites administratives du gouvernement du **Québec**. Une seconde restructuration a été effectuée avec les fusions municipales (2001-12-31). Par conséquent, les comparaisons avec les données des années antérieures doivent être faites avec prudence

2/ Durant la révision des données de 2001 pour l'**Ontario**, un écart de la méthode appliquée par les services de police de la province qui utilisent le système de la Coopérative d'archivage informatisé des documents des corps de police provincial et municipaux de l'Ontario a été relevé. Ces services, incluant la Police Provinciale de l'Ontario et environ 60 services de police municipaux de petite et moyenne tailles, déclarent environ le tiers des affaires criminelles totales pour la province. Cet écart a entraîné le sur dénombrement d'affaires criminelles moins graves. Un problème similaire relatif aux données du Service de police de Toronto a été relevé en 1992. En 2003 et 2004, le personnel du Centre canadien de la statistique juridique a consulté les services de police en cause et a analysé à la fois les données historiques agrégées du Programme Déclaration Uniforme de la Criminalité (DUC) et les micro données plus récentes du Programme Déclaration Uniforme de la Criminalité fondé sur l'affaire (DUC2) afin de déterminer l'incidence de la sur déclaration. L'incidence à l'échelon national était, en moyenne, de 1% par année de 1977 à 2000. Ce sur dénombrement a atteint un sommet en 1991, alors que le taux de criminalité total au pays a été surestimé d'environ 1,8%. Toutefois, la tendance générale a très peu changé. L'incidence en Ontario est plus notable, mais la tendance générale demeure très similaire. En moyenne, l'effet se situait entre 2% et 3% par année, et le changement le plus important s'est produit en 1991, année pour laquelle le taux de criminalité de l'Ontario était de 5% inférieur après rajustement. Pour plus d'information, consulter le rapport: Sommaire des corrections historiques des données sur la criminalité de l'Ontario, 1977-2000, disponible sur le site de Statistique Canada, www.statcan.ca, sous Définitions sources et méthodes, enquêtes et programmes statistiques, justice crime et infractions, programme de déclaration uniforme de la criminalité.

3/ Depuis 1992, les données concernant les affaires relatives aux règlements municipaux ne sont pas disponibles. Par conséquent, on doit exclure ces données, lorsqu'on établit des comparaisons entre les données des années antérieures et celles de 1992 et des années suivantes. Depuis 1995, les données concernant les affaires relatives aux lois provinciales ne sont pas disponibles. Par conséquent, on doit exclure ces données, lorsqu'on établit des comparaisons entre les données des années antérieures et celles de 1995. Comme cette enquête ne recueille des données que sur les infractions réelles, il n'y a aucun compte d'homicides déclarés qui ont été jugés non fondés. Depuis 1997, les données des répondants comprennent les affaires concernant la **Gendarmerie royale du Canada (GRC)** dans leur secteur de

compétence. Avant 1997, **Woodstock, Vancouver et dix autres services municipaux en Colombie-Britannique** étaient les seuls répondants qui rapportaient leurs données incluant les affaires de la GRC.

4/ En 1999, le **Nunavut**, situé dans la partie Est des anciens Territoires du Nord-Ouest, est officiellement devenu un territoire canadien. Ce tableau présente des informations seulement pour les Territoires du Nord-Ouest (excluant le Nunavut) après 1999. Pour les données avant 1999, veuillez consulter les Territoires du Nord-Ouest incluant le Nunavut.

5/ Ce tableau montre les données pour les **Territoires du Nord-Ouest incluant le Nunavut**. En 1999, le Nunavut situé dans la partie Est de l'ancien Territoires du Nord-Ouest, est officiellement devenu un territoire canadien. Pour les Données après 1999, veuillez consulter le tableaux séparant les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut.

6/ En 1999, le **Nunavut**, situé dans la partie Est de l'ancien **Territoire du Nord-Ouest**, est officiellement devenu un territoire canadien. Ce tableau présente des informations seulement pour les Nunavut après 1999. Pour les données avant 1999, veuillez consulter les Territoires du Nord-Ouest incluant le Nunavut.

7/ Les données du **Canadien National (CN) et du Canadien Pacifique (CP)** ont été reçues séparément de 1985 à 1991. Pour les autres années, les données sont incorporées dans les provinces.

Notes spécifiques aux RMR

1/ En 1992, la police de la région métropolitaine de **Toronto** a adopté le programme révisé de la déclaration uniforme de la criminalité (DUC). Auparavant, elle déclarait ses données sur la DUC en utilisant la règle des infractions multiples. Par conséquent, on doit faire preuve de prudence lorsque l'on compare les données récentes à celles de 1991 ou des années antérieures pour Toronto, l'Ontario et le Canada. Les adolescents et les enfants qui n'ont pas fait l'objet d'une accusation à Toronto ne font pas partie du compte des personnes classées irrégulier ou aucune inculpation. Pour plus d'information, consulter le rapport: Sommaire des corrections historiques des données sur la criminalité de l'Ontario, 1977-2000, disponible sur le site de Statistique Canada, www.statcan.ca, sous Définitions sources et méthodes, enquêtes et programmes statistiques, justice crime et infractions, programme de déclaration uniforme de la criminalité.

2/ Avant 1993, le service de police de **Calgary** n'appliquait pas la règle de l'infraction la plus importante dans la déclaration des infractions reliées à la circulation. Par conséquent, les données liées à des infractions aux règlements de la circulation sont surestimées pour les années précédentes. Avant 1997, le Service de police de Calgary codait toutes personnes dirigées aux mesures de rechange comme des personnes mises en accusation. L'analyse des tendances dans les personnes mise en accusation et classées sans inculpation doivent donc être faites avec prudence.

3/ Les données 2001 comprennent trois mois d'estimations pour le service de police de **Vancouver** et deux mois pour le service de police de Port Moody, causé par une période de mise en opération d'un nouveau système de gestion de dossiers. De plus, de septembre 2000 à septembre 2001, en résultat d'une grève, il y a eu une diminution du nombre de crimes signalé au service de police de Vancouver pour certaines infractions. Par conséquent, le nombre d'infractions au code criminel pour Vancouver a été affecté durant cette période.

4/ La région métropolitaine de recensement (RMR) de **Saguenay** était connu sous le nom de Chicoutimi-Jonquière auparavant

5/ La région métropolitaine de recensement (RMR) d'**Ottawa-Gatineau** était connu sous le nom d'Ottawa-Hull auparavant

6/ **Abbotsford**, Colombie-Britannique, et **Kingston**, Ontario, sont devenues des nouvelles régions métropolitaines de recensement (RMRs) à compter du Recensement de 2001.

7/ En 2003, l'accroissement des autres infractions au Code criminel à **Trois-Rivières** était attribuable à la hausse des affaires de contrefaçon de monnaie.

8/ Les données sur la criminalité de avril à décembre 2004 pour **Winnipeg** sont des estimations (à l'exception des homicides et des vols de véhicules moteurs) en raison de l'implantation d'un nouveau système de gestion de dossiers. Par conséquent, les comparaisons avec les données des années antérieures doivent être faites avec prudence.

9/ En 2004, le service de police de **Vancouver** a changé ses procédures de codage pour rapporter les affaires de conduite avec facultés affaiblies afin d'inclure non seulement les affaires classées par mises en accusation, mais également les affaires traitées par d'autres moyens (i.e. les suspensions routières). Ces changements ont eu pour résultats près de 1 900 affaires de plus rapportées en 2004 comparativement à 2003. Les comparaisons avec les années précédentes doivent donc être faites avec prudence.

Notes spécifiques aux législations

1/ En décembre 1985, le projet de loi C18 a effectué des changements majeurs en respect aux **incidents de circulation (toute la série 700)**. Comme résultat, les données antérieurement à 1985 ne sont pas comparables et ne sont pas présentées.

2/ En 1996, la **Loi réglementant certaines drogues et autres substances (LRDS)** a annulé et remplacé la **Loi sur les stupéfiants** et certaines parties de la **Loi sur les aliments et les drogues** en 1996. Par cette nouvelle législation, certaines infractions reliées à la possession, au trafic et à l'importation de certaines drogues contrôlées et à usage restreint sont maintenant ajoutées dans la catégorie Autres drogues. Par conséquent, on doit faire preuve de prudence lorsque l'on compare les données récentes à celles de 1997.

Notes spécifiques aux populations

1/ En 2003, toutes les **populations des répondants** sont réviser jusqu'à 1996 basé sur les estimations annuelles démographiques et les limites de recensements. À cause des changements de limites, sa peuvent exister des différences considérables entre ces populations et les populations auparavant (2002). Commencent en 2003, la base de données de population recense de 2001 est utiliser pour les estimations de 2001 à 2003 et la base de données de 1996 est utiliser pour les estimations de 1996 à 2000. Par conséquent, les comparaisons avec les données des années antérieures doivent être faites avec prudence.

2/ La méthodologie pour calculer les populations des **Régions Métropolitaines de Recensement (RMR)** a été modifiée en 2003. À partir de 1996, les populations des RMR ont été ajusté pour refléchir les frontières policières et ne reflètent pas les populations officielles de Statistique Canada pour ces RMR.

3/ **Changement de taux en pourcentage** représente le changement des taux d'affaires réelles en pourcentage d'une année sur l'autre (année actuelle sur année passée).